

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 11 AOÛT 2008**

L'an deux mil sept, le onze août, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, N. BERNARD, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, B. HOFFMAN, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, ainsi que Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame le Président déclare la séance ouverte.

**POINT 1 – Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil des 26 juin et 02 juillet 2008**

*Le secrétaire, M. CHEPPE, fait part d'une modification à apporter au PV de la séance du 02 juillet concernant le point 16, à savoir que le jury est composé de l'ensemble du Collège communal et non pas de deux membres comme indiqué.*

**Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux des séances du Conseil des 26 juin et 02 juillet 2008.**

**POINT 2 – Ancienne gruerie ARLON – Motion pour la libération des fonds : approbation**

**Le Conseil communal décide, avec 12 voix pour et une abstention (J.HANSENNE) de refuser la motion telle que présentée ci-dessous.**

A l'unanimité des membres présents, la Gruerie décide de charger le délégué des Communes de la libération des fonds revenant aux Communes en faisant partie et bloqués depuis 2001, sous déduction des parts litigieuses réclamées par Léglise et Arlon devant le tribunal d'Arlon .

Pour l'avenir, les montants à répartir ne seront bloqués que dans la même proportion jusqu'à ce que le litige soit tranché par une décision de justice définitive.

La répartition sera effectuée selon la clé de répartition en usage.

En cas de condamnation, par un tribunal ou une cour quelconque, du délégué des Communes en raison des demandes introduites par les Communes de Léglise et d'Arlon et actuellement pendantes devant le tribunal de premières instance à Arlon en ce qui concerne la répartition des parts de l'Ancienne Gruerie d'Arlon, les Communes s'engagent à offrir au délégué leur garantie, à la première demande.

Les Communes donnent décharge complète, définitive et individuelle au Receveur des Domaines et au Délégué des Communes.

Les montants qui resteront bloqués seront déduits de la part de la Commune de Habay.

### **POINT 3 – Règlement de police : modification**

#### **Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du Règlement de police arrêté par le Conseil Communal et plus particulièrement son article 33 ;

Vu les articles L 1122-32, L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection des animaux, modifiée en dernier lieu par la loi du 04 mai 1995, notamment l'article 2 §4 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Revu sa délibération du 27/12/2007 ;

Sur proposition du Collège communal et à l'unanimité des membres présents, **le Conseil communal arrête :**

Art 1. Le § 12 de l'article 33 du Règlement général de police est modifié comme suit :

Tout détenteur actuel de chien de catégorie 1 sera tenu de le déclarer auprès de l'Administration communale au plus tard pour le 30 septembre 2008 et dans les 3 mois de l'acquisition du chien pour tout nouveau détenteur , muni des documents suivants :

- a) Le passeport du chien (A.R. du 07/0/2004 relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens)
- b) La preuve d'une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident.
- c) Un accord écrit des parents en cas de détention par un mineur d'âge.

Art 2. Pour le surplus, le Règlement repris ci-dessus est inchangé

### **POINT 4 – LITIGE COMMUNAL – Désignation d'un avocat : ratification**

**Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, de reporter ce point à huis-clos**

### **POINT 5 – LOGEMENT – Aménagement des abords de l'école de THIBESSART-approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet : décision**

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'établir comme suit le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux mentionnés en objet :**

**Art 1 : Ce marché de service est régi par les prescriptions du présent cahier spécial des charges**

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les stipulations du présent cahier spécial des charges, la prestation de service est soumise aux clauses et conditions

- de la Loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services
- de l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services
- de l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics
- de l'annexe de l'A.R. du 26.09.1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, fournitures et services. Il en est dérogé en ses articles 5 à 9, à savoir qu'aucun cautionnement ne sera exigé, vu la nature de la prestation.
- de la circulaire du Premier Ministre du 13.02.1998 relative à la sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services.

Le soumissionnaire est censé avoir compris toutes ses obligations telles qu'elles découlent, tant des documents énumérés ci-dessus que des dispositions particulières qui font l'objet du présent cahier spécial des charges. Ces obligations régissent le marché par l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales édictées par le soumissionnaire nonobstant la conclusion entre le maître d'ouvrage et l'adjudicataire du marché, une convention d'exécution du marché et d'honoraires qui sera jointe à l'avis d'appel aux candidatures.

## **Art 2 : Nature du service à prester**

Le service à prester consiste en une double mission :

- Auteur de projet : soit entre autres, les devoirs suivants :
  - Conseiller technique du maître d'ouvrage.
  - Etablissement d'un avant-projet estimatif.
  - Etablissement du dossier d'exécution comprenant le rapport d'auteur de projet, les clauses techniques, le métré estimatif, les clauses administratives d'avis du marché, le métré récapitulatif-soumission, les plans éventuels.
  - Vérification arithmétique des offres et la rédaction du rapport d'attribution du marché.
  - Contrôle d'exécution des travaux conformément aux normes légales en vigueur comprenant entre autres, les réunions et visites régulières du chantier, la vérification du respect du cahier spécial des charges en qualité et en quantité, ainsi que le respect des plans, la vérification des états d'avancement avec application d'éventuelles amendes ou réfections.
  - Etablissement d'éventuels avenants.
  - Etablissement du décompte final des travaux avec les pièces justificatives ou autres formulaires imposés par les Pouvoirs subsidiaires.
  - Assistance au Maître de l'ouvrage lors des réceptions provisoires et définitives.
- Surveillance : soit entre autres les devoirs suivants :
  - Vérification d'exécution, en général, sur base de l'ensemble des documents du marché, comprenant entre autres le contrôle des sols rencontrés, des matériaux mis en oeuvre en assistant éventuellement les laboratoires d'essais, le respect des niveaux renseignés aux plans...
  - Participation aux réunions de chantier.
  - Tenue du journal des travaux.
  - Relevé des intempéries en vue de l'établissement de la note du délai d'exécution.
  - Relevé des bordereaux de livraison.
  - Mesurages, en compagnie des représentants de l'entreprise, afin d'établir le relevé des quantités exécutées mensuellement.
  - Collaboration efficace avec le coordinateur de sécurité et de santé désigné.
  - Signalisation immédiate de tout imprévu de chantier au Maître de l'ouvrage et si nécessaire au Coordinateur de sécurité et de santé.

Tout renseignement complémentaire relatif à ces prestations peut être demandé à l'Administration communale de Léglise – tél : 063/430003 - fax : 063/433050 – courriel : jean-marie.louis@publilink.be

## **Art 3 : Mode de passation du marché**

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Aucune règle de sélection qualitative des candidats soumissionnaires n'est fixée, le Collège échevinal connaissant les aptitudes des prestataires de service qu'il consulte.

## **Art 4 : Réception technique**

La réception technique pour ce marché sera l'approbation du projet définitif par le Conseil communal, en vertu des articles 12 et 71 du cahier général des charges.

Cependant, les obligations de l'auteur de projet resteront d'application jusqu'à la notification à l'Administration communale de l'Arrêté du Gouvernement Wallon approuvant ou refusant le projet soumis, toutes rectifications

ou mises en conformité, demandées par les Autorités Supérieures devront être effectuées par le prestataire, sans aucune autre indemnité supplémentaire.

#### **Art 5 : Mode de détermination des prix**

Le marché est un marché à prix global établi sous forme d'un pourcentage du montant total des travaux hors TVA à déterminer lors de l'approbation du projet dans un premier temps et la réception provisoire du chantier en définitif et couvrant toutes les prestations décrites pour chaque mission, le prix forfaitaire comprend l'ensemble des prestations.

Le prix du marché est payé comme suit :

10 % au dépôt de l'esquisse

20 % dès l'approbation de l'avant-projet

30 % dès l'approbation du projet.

40 % à la réception provisoire des travaux.

Le projet pourra être arrêté à chaque stade d'évolution du dossier, sans que l'auteur de projet ne puisse réclamer d'autres honoraires supplémentaires que ceux prévus en référence au stade effectivement atteint.

#### **Art 6 : Dépôt des offres**

Les offres devront parvenir à l'Administration communale de Léglise, rue du Chaudfour n° 108 à 6860 Léglise, pour le ..... à.....h au plus tard.

Afin de permettre au Collège Echevinal de désigner objectivement l'auteur de projet, le soumissionnaire pourra adjoindre à son offre, tous les documents qu'il jugera utile.

#### **Art 7 : Etablissement de l'offre**

L'offre sera accompagnée des documents suivants :

1° Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés par l'article 69,1° à 4°, 6° et 7° de l'AR du 07.01.1996.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché, le Pouvoir adjudicataire pourra les inviter à produire les documents de preuve visés à l'alinéa 2 de l'article 69 du même A.R..

2° S'il échoit, l'attestation de sécurité sociale conformément à l'article 69 bis de l'AR du 08.01.1996.

#### **Art 8 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à vingt (20) jours de calendrier pour le dépôt des esquisses, à quarante (30) jours de calendrier pour le dépôt de l'avant-projet suivant la date de la notification de l'approbation de l'offre par le Collège communal.

Le projet définitif devra être déposé dans délai de trente (30) jours de calendrier, à dater de la signification de l'accord du maître d'ouvrage sur l'avant-projet.

#### **Art 9 : Révision**

Le marché ne donne lieu à aucune révision de prix.

#### **Art 10 : Cautionnement**

Le cautionnement n'est pas exigé.

#### **Art 11 : Notification du choix de l'adjudicataire**

L'adjudicataire reste engagé par son offre pendant un délai de soixante (60) jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date de la remise de son offre de prix.

#### **Art 12 : Amendes pour retard**

Si le projet n'est pas déposé dans le délai prescrit, une amende de cinquante (50) Euros par jour de calendrier de retard sera appliquée.

**POINT 6 – TRAVAUX – Lotissement communal « Petit Chenu » : approbation du décompte final**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents**

Vu notre délibération du 19.12.2006, désignant l'Ent Bastin sprl, rue de Gurhaumont 2 à 6880 Jéhonville, en qualité d'adjudicataire des travaux d'aménagement du lotissement communal « Petit Chenu » à Léglise, pour un montant de 365.681,66€ TVA;c;

Vu la décision de Mr le Ministre de la Région Wallonne DGPL du 29.03.2007, approuvant l'attribution du marché à l'Entreprise Bastin;

Vu la délibération du Collège Communal du 02.04.2007 fixant l'ordre de commencer les travaux de ce chantier au 10.04.2007 ;

Vu les états d'avancement des travaux déposés par l'adjudicataire ;

Attendu que l'entreprise a satisfait à l'exécution de l'entièreté du chantier concerné ;

Attendu qu'ensuite d'une visite des lieux, il a été constaté que les travaux ont été réalisés suivant les règles de l'Art et que le procès-verbal de réception provisoire des travaux a été délivré à l'adjudicataire précité en date du 11.04.2008 ;

Vu le décompte final des travaux exécutés par l'adjudicataire pour un montant de 532.185,71€, révision et TVA comprise ;

Attendu qu'il convient de clôturer définitivement le dossier auprès de la Région Wallonne ;

***DECIDE :***

Art 1 : d'approuver le décompte final des travaux d'aménagement du lotissement communal « Petit Chenu » à Léglise, pour un montant total TVA comprise de 532.185,71 Euros pour les travaux réalisés par les Entreprise Bastin à 6880 Jéhonville, soit 196.638,18€ à charge de la Commune et 335.547,53€ à charge de la SPGE.

Art 2 : de solliciter du Pouvoir Subsidiant, la liquidation de l'entièreté des subsides alloués pour ce chantier, suivant la décision précitée de Mr le Ministre

**POINT 7 – TRAVAUX – Modification du plan triennal 2007-2009 : approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le contrat d'assainissement signé le 25 avril 2001, en application du décret du 15 avril 1999 relatif à la gestion du cycle de l'eau ;

Attendu que le contrat d'agglomération n° 84033-12 correspondant à la station d'épuration de Léglise – code 84033/03 a été signé par toutes les parties en date du 16 mai 2006

Attendu que le PASH de la Semois-Chiers est entré en vigueur en date du 10 janvier 2006 ;

Vu le programme triennal des travaux 2007-2009 de la Commune de Léglise approuvé par le Ministre COURARD en date du 19 février 2008 ;

Attendu que ces travaux d'égouttage à la rue Haut des Bruyères doivent faire l'objet d'une inscription au plan triennal des travaux ;

Attendu qu'il convient de modifier ce plan triennal 2007-2009 afin d'y inscrire ces travaux d'égouttage ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2005 marquant son engagement quant à la réalisation d'égouts dans la cadre d'un plan pluriannuel concernant l'agglomération de Léglise, et ce, en vue d'atteindre un taux d'égouttage de 75 % tel que requis pour que cette agglomération reste affectée en assainissement collectif au PASH ;

Vu que cette délibération du 25 janvier 2005 fait référence à la pose de 600 m d'égout à la rue Haut des Bruyères dans le cadre du programme triennal 2010 -2012 ;

Vu l'urgence motivée par le développement de la zone constructible et la construction de nouveaux immeubles ;

Attendu que le projet d'égouttage repris sous rubrique est de l'égouttage prioritaire exclusif ;

Attendu que ces travaux sont respectivement estimés à 214.091,00 € hors T.V.A ;

**A l'unanimité des membres présents, décide :**

- De modifier le plan triennal des travaux 2007-2009 et d'ajouter les travaux d'égouttage à la rue Haut des Bruyères pour un montant estimatif de 214.091,00 € HTVA;
- De solliciter l'approbation de la modification précitée auprès de Monsieur le Ministre COURARD de la Région Wallonne en charge des Travaux Subsidiés ;
- De transmettre pour suite utile une copie de la présente délibération

**POINT 8 – FINANCES – Comptes 2007 des Fabriques d'Eglises : Avis d'approbation**

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les Comptes 2007 des Fabriques d'Eglises tels que présentés en séance.**

**POINT 9 – FINANCES – Marché des emprunts - cahier des charges – exercice 2008 : approbation**

**Le Conseil communal décide, avec 10 voix pour et 3 abstentions (J-L PICARD, J. HANSENNE et M-C HAUFFMAN), d'approuver le cahier des charges pour le marché des emprunts 2008 tel que présenté en séance.**

**POINT 10 – FINANCES - Projet Solwatt : engagement budgétaire**

**Le Conseil communal,**

Attendu que, par la lettre du 7 juillet 2008, le Ministère de la Région Wallonne, par la société EF4, informe la commune de LEGLISE qu'elle est retenue en tant que commune photovoltaïque pilote ;

Attendu que le projet retenu est celui du remplacement de la verrière centrale de l'école de LEGLISE et le placement de panneaux photovoltaïques ;

Attendu que l'estimation du chantier est de 170.086 dont 80% de financement de la Région Wallonne ;

Attendu que les montants prévus au budget initial de 2008 sont insuffisants, à savoir 60 000 EUR de dépenses et 48 000 de subventions ;

**A l'unanimité des membres présents, décide :**

De s'engager à prévoir à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2008 les sommes correspondant au solde des montants en dépenses et recettes, à savoir 110 086 EUR en dépenses et 88068,80 EUR en recettes. La part communale sur le projet sera donc de 34 017 EUR

<b>POINT 11 – PERSONNEL – Fixation des conditions de recrutement d'un agent technique</b>
---

Vu la délibération du Collège Communal du 16 juin 2008 relative notamment au recrutement d'un agent technique (m/f) ;

Attendu qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service des travaux, de soulager Mr Thiry dans l'exercice de ses fonctions;

Vu le cadre du personnel arrêté par le Conseil le 08 novembre 2005 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Léglise arrêtés par le Conseil communal en séance du 07 juillet 2006 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

**Le Conseil communal, avec 9 voix pour et 4 abstentions (M. NICOLAS, J.-L. PICARD, J. HANSENNE et V. LEONARD décide :**

**Article 1 :** de recruter, à titre contractuel, un agent technique D7 ;

**Article 2 :** de fixer les conditions de recrutement comme suit :

**A.FONCTION**

Assurer la gestion de l'équipe du service technique communal ; planification, coordination et contrôle des projets et chantiers ; responsable des normes de signalisation et de sécurité pour la qualité du travail ; en lien direct avec le service administratif communal et l'échevin des travaux ; personne de terrain qui travaille avec son équipe à toute tâche susceptible de se présenter au sein du service ; détachée des tâches administratives lourdes ; veillera au respect des dispositions du règlement de travail.

**B.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES**

1. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
2. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
3. Jouir des droits civils et politiques ;
4. Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public.

**C.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES**

- Diplôme requis : être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire supérieur ou après avoir suivi les cours C.T.S.S. ;
- La justification d'une expérience dans la gestion de chantiers de génie civil et/ou de bâtiment est un atout;
- Une expérience dans l'utilisation de machines (pelleteuse-tracteur-camion,...) est un atout ;
- Profil requis : Avoir le sens des responsabilités nécessaire à la gestion de chantiers ; capacité à pouvoir planifier et organiser le travail d'une équipe ; avoir un esprit ouvert et positif qui suscite la motivation ; sens de la communication collective ; capacité à travailler avec le personnel ; être disponible, flexible et volontaire, résistant au stress ; avoir une connaissance élémentaire des outils informatiques (Word, Excel, Outlook, Internet)
- Disposer d'un permis de conduire de type B ;
- Disposer d'un permis de conduire de type C ou D est un atout ; si ce n'est pas le cas, le candidat devra s'engager à passer ces permis dans les 6 mois ;
- Réussir l'examen d'aptitude (épreuves pratique et orale) dont le programme est disponible sur demande au secrétariat communal ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.

#### **D.TYPE DE CONTRAT**

Après une période d'essai de 3 mois, contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable, contrat à durée indéterminée ensuite ;

Temps plein ;

Echelle barémique D7.

#### **E.DATE D'ENTREE EN FONCTION**

Au plus tôt.

#### **F.RENSEIGNEMENTS**

Les candidatures, un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire avec mention de nationalité modèle I, d'une copie du diplôme certifiée conforme ainsi que du permis de conduire, et d'un éventuel passeport APE, doivent être adressées par courrier recommandé au Collège Communal de Léglise, rue du chaudfour, 108 à 6860 – LEGLISE pour le **xx-xx-2008 à 16h** sous peine d'irrecevabilité.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du secrétariat communal (063/43.00.05-00)

#### **G.REGLEMENT DE L'EXAMEN D'APTITUDES PROFESSIONNELLES**

##### **I. Epreuves**

1. **L'épreuve écrite** spécifique consiste en la vérification des aptitudes professionnelles techniques et des connaissances informatiques.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

2. **L'épreuve orale** consiste en un entretien permettant d'évaluer les motivations du candidat, ses compétences techniques et sa capacité à gérer une équipe.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 10/20 des points dans chacune des deux épreuves et 12/20 sur l'ensemble.

## **II. Composition du jury**

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- Le Collège communal ;
- Un Conseiller communal de chaque groupe politique ;
- Un agent technique de la DST (Robert Gonthier) ;
- Un entrepreneur ou un conducteur de chantier d'une entreprise de travaux publics et privés ;
- Un spécialiste des ressources humaines ;
- Le secrétaire communal ;
- *Les représentants syndicaux et l'agent technique en chef pourront assister aux épreuves comme observateurs.*

**Article 3 :** le Collège communal de Léglise fixera les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse (minimum un organe de presse régional ainsi que le Forem), le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques des épreuves de l'examen;

**Article 4 :** de soumettre la présente décision à l'approbation de l'autorité de tutelle.

### **POINT 12 – PERSONNEL – Fixation des conditions de recrutement ASBL réseau TARPAN : modification**

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril fixant les conditions de recrutement pour un employé d'administration (asbl Réseau TARPAN) ;

Attendu qu'il y a une demande de l'asbl pour avoir deux représentants du CA présents aux épreuves;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une personne pour organiser l'épreuve informatique ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, modifie comme suit la composition du jury :

#### **Composition du jury :**

Le jury est composé des Echevins du Tourisme de chacun des Collèges communaux partenaires de l'asbl Réseau Tarpan (Leglise, Habay et Neufchâteau), d'un conseiller communal du groupe politique minoritaire de la commune de Léglise, le secrétaire communal de Léglise, deux représentants membres du CA de l'asbl Réseau Tarpan, d'un employé d'administration de la commune de Léglise pour organiser l'épreuve informatique, en présence des représentants syndicaux.

### **POINT 13 – URBANISME – Lotissement HABARU – approbation charges d'équipement : cession gratuite**

## **Le Conseil communal,**

Vu les plans remis par Mr Rossignol p/c KNAEBEL et LOBET, relatifs à la division en 4 lots (3 lots destinés à la construction et 1 lot bâti) d'un bien cadastré 2 division, section G, N° 116<sup>E</sup> 119C, sis à HABARU ;

Vu le courrier d'INTERLUX en date du 28.03.2008 qui atteste que le réseau électrique BT et EP est suffisant pour alimenter le lotissement projeté ;

Vu le devis de NEWICO en date du 04.06.2008 relatif aux frais de raccordements TVD d'un montant de 3 878 EUR (TVA comprise) ;

Vu le devis- règlement taxe communal du 04.05.2006 – relatif à l'équipement eau, égouts, voirie, d'un montant de 8 560 EUR ;

Vu l'avis de Mr Gonthier, commissaire voyer, sur le projet et sa demande d'une cession gratuite par les propriétaires d'une bande de terrain d'une contenance de 1 a 12 ca à intégrer au domaine public communal ;

Attendu que l'enquête de publicité effectuée du 17.06.2008 n'a donné lieu ni à observation, ni à réclamation ;

### **Décide à l'unanimité des membres présents**

Art. 1 - d'approuver les charges d'équipement comprenant la cession gratuite à réaliser au profit de la commune et le devis NEWICO, relatives au lotissement KNEABEL et LOBET à HABARU.

Art. 2 - S'il s'avère dans le futur, que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose du câble seront à charge du lotisseur.

<b>POINT 14 – URBANISME – Lotissement LES FOSSES – approbation charges d'équipement : cession gratuite</b>
--

## **Le Conseil communal,**

Vu les plans remis par Mr MARENNE Alfred de Frassem, relatifs à la division (en 6 lots destinés à la construction et 1 lot à bâtir) d'un bien cadastré 2 division, section F, N° 188k, sis à LES FOSSES, rue des Tilleuls ;

Vu le courrier d'INTERLUX en date du 01.04.2008 qui atteste que le réseau électrique BT et EP est suffisant pour alimenter le lotissement projeté ;

Vu le devis- règlement taxe communal du 04.05.2006 – relatif à l'équipement eau, égouts, voirie, d'un montant de 9 200 EUR ;

Vu les cessions gratuites à réaliser (19ca et 30 ca) au profit du domaine public provincial ;

Attendu que l'enquête de publicité effectuée du 19.05.2008 n'a donné lieu ni à observation ni à réclamation ;

### **Décide, à l'unanimité des membres présents**

Art. 1 - d'approuver les charges d'équipement comprenant la cession gratuite à réaliser au profit de la province et le devis NEWICO, relatives au lotissement.

Art. 2 - S'il s'avère dans le futur, que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose du câble seront à charge du lotisseur.

**POINT 15 – FABRIQUE D'ÉGLISE – LEGLISE – mise en conformité du chauffage : financement**

*Mr J. HANSENNE est intéressé et quitte la séance pour ce point.*

**Le Conseil communal, avec 11 voix pour et 1 voix contre (M-C HAUFFMAN)**

Vu les travaux de rénovation du chauffage et de mise en conformité du local de la chaufferie de l'église de Léglise ;

Attendu que ce bâtiment est la propriété de la Fabrique d'église de Léglise et qu'il appartient dès lors au propriétaire d'effectuer les démarches afin d'effectuer d'éventuelles réparations à l'immeuble ;

Attendu que la Fabrique d'église se propose de solliciter une subvention des travaux auprès de Région Wallonne, dans le cadre du Programme Triennal 2009 ;

Vu le projet dressé par la Province de Luxembourg, Direction des Services Techniques à Arlon pour les travaux de mise en conformité du chauffage, pour un montant total de 54.983,61€ TVA comprise ;

Attendu que les subsides prévus pour ce genre de travaux sont de 75% ;

Attendu que la Fabrique d'église de Léglise se propose de contracter un emprunt afin de financer la part des travaux non subsidiée ;

**Décide :**

Sous réserve d'accord par la Région Wallonne de financer les travaux projetés, rénovation du chauffage et mise en conformité du local de la chaufferie, de garantir l'emprunt à contracter par la Fabrique d'église de Léglise en vue de financer le montant hors subside estimé à 13.745,90€ TVA comprise (54.983,61€ - 41.237,71€ ~~subs~~).

**Madame le Bourgmestre invite le public à quitter la séance du Conseil, afin de procéder aux points suivants en huis-clos.**

Le Secrétaire communal,

Le Président,

M. CHEPPE

S. JACQUES